

## **Lettre ouverte aux maires de l'Association des Maires de France,**

### *Résumé*

Aujourd'hui, les maires se trouvent comme les directeurs d'école devant une alternative : entrer ou non les renseignements personnels concernant des enfants et leurs familles dans le fichier "Base Elèves 1er degré". Malgré l'innocuité apparente des renseignements demandés, cet acte est fondamental puisqu'il permet la constitution d'une *fiche élève intégrant un identifiant national unique*, première pierre indispensable à un vaste édifice de fichage et de contrôle de la population mis en place par l'Etat par le biais de l'école, aux limites très mal définies encore, mais dont quelques applications montrent qu'elles sont infiniment extensibles. Les maires ont cependant un avantage certain sur les directeurs d'école, ils ne sont pas contraints de désobéir pour respecter la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de l'ONU : rien ne les oblige à utiliser Base Elèves ou de continuer à le faire. Beaucoup de mairies s'en passent d'ailleurs fort bien.

---

### *Exposé*

Le Collectif souhaite attirer votre attention sur le traitement de données à caractère personne Base Elèves 1er degré (BE)<sup>1</sup>, que vous l'utilisiez ou non –actuellement les maires n'y sont pas contraints.

**Les mises en relation de BE avec les fichiers des maires ont été jugées illégales par le Conseil d'Etat<sup>2</sup> mais le ministre ne communique pas sur ce sujet.** De plus, des maires ont constaté, comme les directeurs d'école, que Base élèves n'est adapté ni à la gestion quotidienne des écoles ou des mairies, ni à celle des effectifs car inopérant pour les constats de rentrée et les prévisions.

**Base élèves continue de poser de graves problèmes liés à la vie privée et aux libertés** : en instaurant une remontée de renseignements nominatifs, ce dispositif rompt avec le principe de confidentialité primordial pour la confiance dans les institutions et le respect du droit à l'éducation pour tout enfant -que la situation de ses parents soit régulière ou non - ; il a instauré une immatriculation de tous les enfants et la création d'une base nationale, la Base Nationale des Identifiants Elèves (BNIE)<sup>3</sup> -sans débat, sans texte publié, sans même une déclaration à la CNIL- ; il ouvre la voie au partage de renseignements par deux administrations et à des formes de pilotage s<sup>4</sup>qui ne permettent aucune contestation, pourtant nécessaire en démocratie.

**Le ministère ne cache pas le caractère évolutif du dispositif** par de simples modifications de déclarations à la CNIL –ou sans déclarations comme le Collectif a pu le constater - au gré de nouvelles lois, décrets ou arrêtés mais aussi de simples circulaires ou mises en place de nouveaux dispositifs. Enfin, les données sensibles retirées hier de Base élèves réapparaissent aujourd'hui dans de nouveaux fichiers, comme par exemple les compétences.

Outre la forte contestation générale, nous soulignerons en premier lieu que le Comité **des Droits de l'Enfant (CDE) de l'ONU** a émis des préoccupations et recommandations<sup>5</sup> qui ne sont toujours pas respectées par la France. Le Collectif précise que le CDE avait eu connaissance de la suppression de certaines données, contrairement à ce qu'affirme aujourd'hui le ministre<sup>6</sup> et que des défenseurs des droits de l'homme de l'ONU soutiennent les directeurs sanctionnés<sup>7</sup>. Le principe que nous retenons du CDE est « *de ne saisir dans les bases de données que des renseignements personnels anonymes* »

En second lieu, après le classement sans suite par le Parquet de Paris **de 2103 plaintes de parents d'élèves** -qui a malgré tout émis un rappel à la loi-, des parents, dans toute la France, s'apprêtent à poursuivre leur démarche en saisissant un juge d'instruction.<sup>8</sup>

Enfin, le **Conseil d'Etat**, bien que laissant au ministère la possibilité de poursuivre ce dispositif, a reconnu que les traitements BE et BNIE comportaient de nombreuses illégalités dont une mise en œuvre illégale, le refus du droit d'opposition des familles pour motifs légitimes et la mise en relation de fichiers, notamment avec les fichiers des mairies. Or, le Ministère n'informe pas les familles sur leur droit d'opposition ou le refuse systématiquement<sup>9</sup>; il ne communique pas non plus sur l'illégalité des mises en relation de fichiers et en crée de nouvelles : géoréférencement des adresses, fichier de compétences, fichier des enfants du voyage, fichier des décrocheurs...  
Rappelons que la CNIL n'a pourtant jamais émis de réserves publiques sur BE.

**Au moment où l'Etat français accroît encore les responsabilités de maires, notamment du point de vue du traitement de la délinquance et de l'absentéisme<sup>10</sup>**, que des ministres avancent que les préfets pourraient se substituer aux maires qui contestent certains dispositifs –alors que leur contestation par un très grand nombre devrait être interprétée comme le signe de leur inefficacité ou dangerosité-, vous comprendrez l'inquiétude du Collectif. Le gouvernement, pour traiter l'absentéisme, justifie notamment la mise en place d'un système d'échanges de renseignements s'appuyant sur la sanction des familles, alors même que cette décision est contraire aux droits des enfants, comme le souligne le Comité des droits de l'enfant de l'ONU qui recommande « *de redoubler d'efforts pour faire baisser les taux de redoublement et d'abandon sans pénaliser les parents* »<sup>11</sup>.

**Nous réclamons également votre vigilance concernant l'utilisation des données personnelles dans le cadre de l'opération Ecole Numérique Rurale.** L'objectif doit être le développement des possibilités d'information dans les écoles rurales, et non la banalisation de l'utilisation des données personnelles des enfants et de leurs familles<sup>12</sup>.

**Le CNRBE appelle tous les maires de France, à débattre de ce sujet qui dépasse la simple gestion**; à ne pas se compromettre en mettant le doigt dans un système incontrôlable qui permet le profilage et la catégorisation des enfants et de la population ou d'imposer des dispositifs hors de tout débat citoyen ; et à continuer à œuvrer pour le respect des libertés individuelles et collectives, garantes de la démocratie.

L'avenir de la jeunesse dépendra pour beaucoup des choix que feront les maires entre ces deux logiques : celle de la surveillance par vidéos ou fichiers, de la répression, de la compétition ou celle d'une surveillance humaine et bienveillante , de l'éducation, de la confiance, de la valorisation et de la coopération<sup>13</sup>.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous présentons nos respectueuses salutations.

***Le CNRBE***

## <sup>1</sup> Notes

Ce traitement de données à caractère personnel de tous les enfants, des familles et de leurs proches, est partagé par les écoles, les mairies, les inspecteurs de circonscription et d'académie. Une partie des données personnelles des élèves alimentent une base nationale, la Base Nationale des Identifiants Elèves (BNIE).

<sup>2</sup> [Décision relative au fichier "Base élèves 1er degré"](#), CE, 19 juillet 2010, M. F. et Mme C. - n° 317182, 323441. [Décision relative au fichier "BNIE"](#), CE, 19 juillet 2010, M. F. et Mme C. - n° 334014.

Voir les notes de l'arrêté du 20 octobre 2008 concernant le droit d'opposition et les mises en relation de fichiers : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019712192>

<sup>3</sup> Voir note 2 de la lettre du CNRBE aux parlementaires <http://retraitbaseeleves.files.wordpress.com/2010/11/cnrbe-lettre-parlementaires-101113.pdf>

<sup>4</sup> Nous mentionnerons, à titre d'illustration : les manipulations de résultats aux évaluations dans l'Education nationale [http://syndicat.snpi.fsu.org/index.php?option=com\\_content&task=view&id=170&Itemid=1](http://syndicat.snpi.fsu.org/index.php?option=com_content&task=view&id=170&Itemid=1), les 800 000 gardes à vue en 2009, la volonté de donner aux préfets la possibilité de se substituer aux maires [http://www.interieur.gouv.fr/sections/le\\_ministre/interventions/prevention-delinquance](http://www.interieur.gouv.fr/sections/le_ministre/interventions/prevention-delinquance)

<sup>5</sup> Recommandations du CDE de l'ONU, points 20, 21, 50 et 51 [http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC.C.FRA.CO.4\\_fr.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC.C.FRA.CO.4_fr.pdf)

<sup>6</sup> Démentis du CNRBE : <http://retraitbaseeleves.wordpress.com/2010/11/15/cnrbe-dementis/>  
Ces démentis portent sur les réponses du ministre aux questions de la Sénatrice Annie David du 7 octobre 2010 et du sénateur Jacques Mahéas le 21 octobre 2010 reproduites dans la Gazette des communes <http://infos.lagazettedescommunes.com/47640/%C2%ABbase-eleves%C2%BB-nest-pas-un-fichier-national/>

<sup>7</sup> <http://retraitbaseeleves.wordpress.com/2010/03/12/droits-enfants-directeurs-confortes-onu/>

<sup>8</sup> <http://retraitbaseeleves.wordpress.com/plaintes-parents/>

<sup>9</sup> <http://retraitbaseeleves.wordpress.com/2010/10/14/comment-ministere-sassoit-jugement-conseil-detat/>

<sup>10</sup> La Commission des lois de l'Assemblée nationale a déjà endurci certains aspects de la loi de mars 2007 de prévention de la délinquance au cours de sa séance du 29 septembre 2010. Par exemple, les amendements de la Commission prévoient de rendre obligatoire la création d'un « Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles » (CDDF), prévue dans, dans toutes les villes de plus de 10 000 habitants. Ce CCFD est l'organe central de la politique du « secret partagé », obligeant les travailleurs sociaux à rompre la confiance qui les lient aux familles en difficulté, plaçant ainsi ces dernières sous le contrôle légal et moral permanent du maire de leur commune.

<sup>11</sup> Recommandations du CDE de l'ONU, voir points 80 et 81 [http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC.C.FRA.CO.4\\_fr.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC.C.FRA.CO.4_fr.pdf)

Extrait : « 80. Le Comité est préoccupé par: a) Le nombre élevé d'abandons scolaires, le taux de redoublement, ainsi que la nouvelle loi du 31 mars 2006 permettant de sanctionner les parents, y compris ceux qui sont confrontés à des difficultés économiques, en cas d'absentéisme de leur enfant [...] 81. Le Comité recommande à l'État partie: [...] b) De redoubler d'efforts pour faire baisser les taux de redoublement et d'abandon sans pénaliser les parents » [...]

<sup>12</sup> Pour cela, il est nécessaire de vérifier quelles sont les données personnelles collectées, non seulement qui y a accès mais où et par qui elles sont stockées, si les parents sont informés, quelles peuvent être les conséquences de l'utilisation de ces données. Le principe de refus de toute donnée nominative des enfants dans ces dispositifs serait conforme aux recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

<sup>13</sup> De nombreuses villes, et c'est heureux, choisissent de faire confiance aux jeunes, s'attachent à les accompagner vers leur autonomie, en leur proposant des logements accessibles, en les insérant dans l'élaboration de projets collectifs qui les motivent (urbains, artistiques, sportifs). Ces villes préfèrent investir dans la création de lieux et d'emplois pour les jeunes que dans la construction d'internats fermés. Et pour les plus jeunes, bien des villes savent créer un environnement culturel riche pour stimuler leur curiosité, leur offrir des pratiques artistiques d'excellence, qui ne coûtent pas plus cher que les dispositifs de répression et de surveillance. Des dispositifs qui ne laissent aucun espoir à des enfants et des jeunes sans cesse mis en compétition les uns avec les autres, qui se voient sans avenir et que l'on dévalorise souvent à leurs propres yeux.